

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 89-0325/PR/FP portant ouverture d'un concours de recrutement.

n° 89-0325/PR/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RE-
FORMES ADMINISTRATIVES

Date de publication
12 mars 1989

Numéro JO
n° 5 du 15/03/1989

Date du numéro
15 mars 1989

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n° LR/77-001 et n° LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n° LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU le décret n° 87-098/PRE fixant la composition du Gouvernement de la République de Djibouti

VU la loi n° 48/AN/83/1ère L du 26 juin 1983 portant Statut général des fonctionnaires

VU le décret n° 83-101/PR/FP du 10 septembre 1983 fixant les conditions de recrutement des fonctionnaires

VU la lettre n° 203/MJSAC du 06 février 1989 du Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Affaires Culturelles

SUR Proposition du Ministre de la Fonction Publique et des Réformes Administratives.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Un concours de recrutement pour l'envoi en formation d'élèves professeurs à l'Institut National de la Jeunesse et des Sports d'Abidjan, ou dans un centre spécialisé en France, est ouvert dans les conditions ci-après indiquées

- Date du Concours : mardi 21 et mercredi 22 mars 1989
- Niveau : Baccalauréat, (pour les élèves inscrits en classes terminales il est précisé que leur admission est subordonnée à l'obtention du BAC session 1989)
- Date de Clôture des inscriptions : jeudi 16 mars 1989 à 12 H 00
- Lieu du Concours : Lycée de Djibouti
- Épreuves : 4 Groupes d'Epreuves : 1- Épreuves Physiques imposées
- Athlétisme (Coéf 1)

- Gymnastique(Coéf 1)
- Natatio (Coéf 1)
- Sport collectif (Coéf 1). 2 – Une épreuve physique à option (Coéf 4). 3 – Une épreuve écrite de 3 H 00 (Coéf 4). 4 – Une épreuve orale : Entretien avec Jury (Coéf 2).

Article 2

Les candidats devront se présenter personnellement à la direction de la Jeunesse, des Sports et des Affaires Culturelles avant la date limite des inscriptions, pour déposer les pièces nécessaires au dossier

-
- Extrait d'Acte de Naissance
 - Bulletin n°3 du Casier judiciaire de moins de 3 mois
 - Diplôme du BAC ou Certificat de Scolarité
 - Carte d'Identité
 - 4 Photos d'Identité.

Article 3

La composition du Jury est fixée comme suit

-
- Président : Mr le directeur de la J.S.A.C.
 - Vice-président : Mr le représentant de la Fonction Publique
 - Membres : huit professeurs et professeurs adjoints d'E.P.S. et d'un professeur de français.

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré communiqué et exécuté partout où besoin sera.

Par le Président de la RépubliqueLe directeur de Cabinet

ISMAEL GUEDI HARED